

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Action de L'Etat

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 juin 2009 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation L' Attachée,

Signé :Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES	
II – ARRETES	
PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – DIRECTION DE LA REGLEMENTATION	6
Bureau des étrangers	6
- Création d'un local de rétention, "Prim'Hôtel-Bagatelle" sis 20 rue Paul Pousset auc PONT	S
DE CE	6
- Création d'un local de rétention temporaire	7
III - AVIS ET COMMUNIQUES	

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – DIRECTION DE LA REGLEMENTATION Bureau des étrangers

- Création d'un local de rétention, "Prim'Hôtel-Bagatelle" sis 20 rue Paul Pousset auc PONTS DE CE

ARRETE DE REQUISITION N° 2009 -769

LE PREFET,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales

Vu les arrêtés de réadmission n° 2009- 412 du 23 mars 2009, n° 2009- 413 du 23 mars 2009,

Vu l'urgence,

Considérant le défaut de places adaptées au local de rétention administrative situé au commissariat de police d'ANGERS, rue Dupetit-Thouars à ANGERS.

Considérant que l'établissement nommé « Prim'Hôtel Bagatelle », sis 20 rue Paul Pousset 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative,

ARRETE,

<u>ARTICLE 1ER</u>: Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du mercredi 1er juillet 2009, pour une durée maximale de 2 jours

<u>ARTICLE 2</u>: La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANTES, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

ARTICLE 4 :Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé: Louis LE FRANC

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION-

- Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté n°2009 - 768

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu les arrêtés de réadmission n° 2009- 412 du 23 mars 2009, n° 2009- 413 du 23 mars 2009,

Vu le décret du président de la République en date du 27 juin 2008, nommant M. Marc CABANE, Préfet de MAINE-ET-LOIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 30 avril 2009, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1ER</u>: Il est crée, à titre provisoire, un local de rétention administrative de cinq places, à l'hôtel « Prim'Hôtel Bagatelle », sis 20 rue Paul Pousset 49130 Les Ponts de Cé, à compter du mercredi 1er juillet 2009 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

ARTICLE 2 : La garde de ce local sera assurée par des fonctionnaires de police du commissariat d'ANGERS.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales (fax : 02 41 88 04 47), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (01-72-71-67-63).

Fait à Angers le 26 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé: Louis LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES